

C'est exactement ainsi que nous avons négocié au "Kennedy Round" des accords pour le compte du Canada. Quant à nous, ces négociations commerciales et tarifaires comportaient trois phases:

La première était l'accord sur le blé. Avec les autres exportateurs de blé, voire même avec certains pays importateurs, nous espérions que cet accord serait beaucoup plus étendu que l'actuel accord international sur le blé. Nous espérions inclure dans un seul accord un ensemble d'engagements renouvelés et améliorés des pays importateurs au sujet de l'accès aux débouchés, c'est-à-dire au sujet des tarifs et des impôts prélevés à l'importation. Certains de nous espéraient aussi inclure des engagements relatifs au niveau de production et aux programmes. D'autres espéraient comprendre dans l'accord non seulement des engagements au sujet du blé, mais aussi au sujet des céréales secondaires. Et nous espérions tous ajouter une disposition judicieuse relative à l'aide alimentaire, afin d'apporter un peu d'ordre dans ce secteur d'une importance vitale et de partager l'obligation de nourrir ceux qui ont faim, d'une façon ordonnée et équitable. Sur ce dernier point, sinon sur tous les autres, nos espoirs n'ont pas été vains. Pour la première fois, tous les pays industrialisés ont reconnu sur le plan international que l'aide alimentaire n'incombe pas uniquement aux pays exportateurs de blé. L'accord du "Kennedy Round" sur les prix du blé ne constitue pas pour les nations commerciales du monde libre un mince succès. Il assure à nos producteurs tout comme à nos clients, cette indispensable garantie de stabilité dans le commerce du blé, tout en l'améliorant.

Un second facteur du "Kennedy Round" est le projet de code destiné à réglementer l'application des droits anti-dumping. Comme je l'ai prédit il y a quelques mois, nous avons pris une part active à la négociation de ce code, et nous avons profité des conseils d'ordre technique que nous y ont dispensés plusieurs d'entre vous, qui, à titre particulier, n'ont ménagé ni leurs connaissances ni leur expérience pour nous aider à résoudre ce problème compliqué.

Ce code ne sera pas publié avant la fin de juin. Ainsi donc, il vous faudra attendre jusque-là pour en connaître les détails mais je puis vous assurer qu'il répond aux deux conditions que j'ai posées quand j'ai autorisé la participation du Canada à cette négociation. Il comporte, d'abord, l'assurance que nos exportations ne seront pas exposées à l'usage arbitraire des droits anti-dumping par les autres pays ou à des menaces proférées à la légère. Il prévoit, en second lieu, que le Canada, comme les autres pays, aura le droit d'imposer des droits anti-dumping de façon rapide et énergique lorsque le dumping menacera de nuire à ses producteurs.

D'ici la fin du mois, vous devrez me croire sur parole. Toutefois, et je tiens à ce que cela soit bien clair, nous attendons les idées et les avis de tous ceux que la chose intéresse sur la façon de donner suite au code dans notre législation, et, je vous l'assure, nous avons besoin de vos idées et de vos avis. Nous avons jusqu'au 1er juillet 1968 pour donner suite au code dans nos lois et nos méthodes.

Je propose donc que ceux d'entre vous dont les intérêts sont en jeu prennent le temps nécessaire, lorsque le code sera publié, pour l'étudier avec soin et nous communiquer ensuite vos points de vue. Nous formerons, à Ottawa, un comité de fonctionnaires dont les membres viendront des ministères intéressés